

La meilleure des mémoires

Autor(en): **Burnet, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'ami du patois : trimestriel romand**

Band (Jahr): **10 (1982)**

Heft 1

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-240400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA MEILLEURE DES MEMOIRES

Chez les patoisants, comme dans toutes les sociétés du monde, il arrive toujours un moment où l'on a besoin d'un renseignement précis, la date d'une assemblée importante, l'élection de tel ou tel président, la déclaration d'un partenaire influent, l'année de décès d'un co-équipier qui a joué un rôle marquant, etc. On se creuse la cervelle, on se remémore tant bien que mal les circonstances qui ont accompagné l'événement et l'on regrette de n'avoir sous la main le document qui existe certainement quelque part . . . etc.

C'est une aventure de ce genre qui est arrivée lors de la dernière séance du Conseil des Patoisants romands et des délégués, le 5 décembre 1981.

La discussion est en cours, chacun a pu s'exprimer; les avis divergent, on hésite à prendre une décision . . . lorsque, tout à coup, quelqu'un s'écrie : "Mais, après tout, que disent les statuts ?" Les statuts ? On doit tout de même en avoir. . . Voici un papier ! Titre : Projet de statuts . . . Ca ne va pas . . . Où sont donc ces fameux statuts ?

Tout bonnement dans l'Ami du Patois , 1979, No 1, page 7.

On oublie allègrement ce précieux périodique, la meilleure des mémoires, qui nous donne, dans une forme brochée, le papier qu'il nous faut, portant le texte désiré.

Vous aimeriez savoir quand s'est fondé le Conseil des patoisants romands et comment il a démarré . . . Ami du Patois, 1978, No 2, page 4, avec photo, s.v.pl.

Même question à propos de l'émission patoise à la Radio . . . L'Ami du Patois 1979, No 4, page 6.

Et ainsi pour cent renseignements : les décisions votées lors des séances, les élections diverses, les problèmes de toute nature, les articles biographiques ou nécrologiques, enfin tout ce qui concerne les concours de patois, les fêtes, etc.

Pour écrire son livre "Le Patois fribourgeois et ses Ecrivains", M. Page aura sans doute été très heureux de trouver nombre de renseignements précis dans l'ancien "Conteur Romand".

Lorsque M. François Mauron d'Ependes (FR) a exprimé, en séance du 5 décembre, le désir qu'il soit donné connaissance des travaux de concours, on aurait pu lui répondre : "Votre voeu va être en partie réalisé, (au moins en ce qui concerne Fribourg). Vous lirez l'Ami du Patois 1981, No 4, page 15."

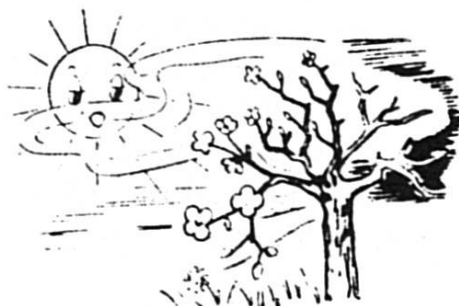
Mais pour que tout cela joue à satisfaction, il faut que soient remplies quelques conditions : d'abord que quelqu'un ait pris la peine d'écrire à la Rédaction . (Le plus ingénieux des ordinaires ne peut rendre que ce qu'on lui a confié) Il faut ensuite que vous ayez conservé le journal, 4 exemplaires par année, ce n'est pas si encombrant. J'estime que chaque responsable devrait avoir la collection complète. Il faut aussi que les renseignements donnés soient exacts, c'est pourquoi je vous invite à mettre au point cette liste fantaisiste des membres du Conseil romand (L'Ami du Patois 1981, No 2, page 4). Pour Fribourg, vous noterez que le second membre est Mme Anne-Marie Yerly de Treyvaux (alors que M. Jean Brodard représente la rédaction et l'administration du journal).

Pour Vaud, le second membre est M. Frédéric Duboux, de Prilly (alors que M. Bossard est membre de l'assemblée des Délégués).

A la fin de 1982, le journal aura achevé sa dixième année d'existence et comptera 39 numéros. Ce serait l'occasion d'établir pour cette période, un répertoire sommaire, c'est-à-dire une amélioration ordonnée qui facilitera bien les recherches.

Enfin, un texte peut trouver un grand nombre de diseurs ou de copistes, mais il n'a jamais qu'un auteur. Fi des articles ou copies anonymes . . . ! A César ce qui est à César . . . (Ami du Patois 1981, No 2, page 17).

Paul Burnet



IL FAUT EMPLOYER LE MOT QU'IL FAUT !

Y FO IMPLEYE LE MOUO QUE FA !

Ayant besoin de personnel, une entreprise fait paraître une annonce dans un journal. Trois ouvriers se présentent.

Le contremaître demande au premier :

- Quel est votre métier ?
- Moi, je suis machineur.
- Voyons, on ne dit pas machineur, on dit machiniste.

Au second :

- Et vous ?
- Moi, je suis tourniste .
- Voyons, voyons, on doit dire, tourneur, et non pas tourniste.

Interrogé, le troisième répond :

- Après ce que je viens d'entendre, moi je ne sais plus très bien si je suis mineur . . . ou . . . ministre !

Quemin l'a manque dê monde onn'in-trepraïje fi pachâ onn'annonche den le journau. Traï j'ovraï chë prëjinton. Le contremaitre demande i prëmier :

- Queïn l'é voutre métier ?
- Ye chaï machineu.
- Quemin, on dit pâ machineu mi machinichte.
- Y checond.
- E vouò ?
- Yë chaï tournichte.
- Quemin, quemin, on dai dëre tourneu mi pâ tournichte.

Interròdza le traïjemouë repond :

- Apri chin que vëgne d'avouïre, Yë chi pâ mi che chaï mineu . . . u minichtre !

Abel Carron